

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 12 mars 2015

ETAIENT PRESENTS				
Jean-Michel BERNIER	Michel PANNETIER	Maguy DUBRAY	Bruno COTHOUIS	Jacqueline PILLOT
Jean-François MOREAU	Josette DUFAURET	Josette DUFAURET Christelle GAZEAU Françoise BLAIS		Albert MERCERON
Emmanuelle MENARD	Marie JARRY	Bérangère BAZANTAY	Bérangère BAZANTAY Dominique LENNE	
Erik BERNARD	Michel CHARRIER	Marc BONNEAU	Véronique VILLEMONTEIX (à partir de 19h00)	Pascale LEFEVRE
Christophe BEALU	Philippe ROBIN (à partir de 18h50)	Serge LECOUTRE	Yannick CHARRIER	Pascale FERCHAUD (à partir de 19h)
Pierre BUREAU (jusqu'à 19h40)	Marie-Claude HENNON	Émile BREGEON	Jacques BROCHARD	

ABSENTS EXCUSES				
Pierre BUREAU (à partir de 19h40)	Robert BONIN	Philippe ROBIN (jusqu'à 18h50)	Gaëlle BERNAUD	Cécile GUINEFOLEAU
Estelle GERBAUD	Véronique vіссемонтеіх (jusqu'à 19h00)	Marinette TALLIER (à partir de 19h40)	Pascale FERCHAUD (jusqu'à 19h00)	

POUVOIRS			
Pierre BUREAU à Michel PANNETIER (à partir de 19h40)	Robert BONIN à Christophe BEALU	Gaëlle BERNAUD à Serge LECOUTRE	Estelle GERBAUD à Bruno COTHOUIS
Véronique VILLEMONTEIX à Emmanuelle MENARD (jusqu'à 19h00)	Marinette TALLIER à Bérangère BAZANTAY (à partir de 19h40)	Pascale FERCHAUD à Marie JARRY (jusqu'à 19h00)	

<u>Secrétaire de séance</u>: Albert MERCERON, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également :

Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services Mathieu LEGAY - Directeur Général des Services Adjoint

6880

Monsieur le Maire accueille dans la salle les représentants du lycée Léonard de Vinci, en grève en raison de la menace de fermeture des sections énergétiques de l'établissement (Bac pro froid et climatisation, et Bac Pro installation sanitaire et climatique). Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera les représentants du lycée le lendemain. Il précise que la commune peut se faire le relais, le soutien mais la décision ne lui appartient pas, il s'agit d'une compétence régionale. Il fait état de certaines formations qui pourraient s'implanter sur le Bocage (orfèvrerie). Il indique qu'une attention devra être portée pour renforcer ce pôle scolaire.

(38)

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur BERNIER déclare la séance ouverte.

(38)

Le procès -verbal du Conseil Municipal du 11 décembre est approuvé.

(38)

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2014 (cf. document joint en annexe).

6880

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

6880

Monsieur le Maire propose un additif à l'ordre du jour figurant sur la notice explicative :

Additif: FINANCES ET ECONOMIE Convention de partenariat avec la poterie de Saint-Porchaire

FINANCES ET ECONOMIE

Versement d'acomptes – subventions aux associations

Emmanuelle MENARD précise qu'il existe une délibération du 8-03-1996 qui autorise le versement d'acomptes sur subventions aux associations et organismes ayant bénéficié d'une aide financière directe de la Commune, l'année précédente.

Ce versement d'acomptes est soumis aux conditions suivantes :

- -L'aide financière directe de l'année précédente aura dû être égale ou supérieure à 7 622,45 €.
- -Le versement de ces acomptes interviendra entre le début de l'exercice budgétaire et le vote du budget et des subventions et participations par le Conseil Municipal.
- -Le total des acomptes ne pourra être supérieur à **30** % de l'aide financière directe de l'année précédente.
- -L'organisme ou l'association bénéficiaire devra obligatoirement présenter une demande écrite.

A la demande de la trésorerie, il est demandé la réactualisation de cette délibération.

Aussi il est proposé de refaire cette délibération comme suit :

Le versement d'acomptes aux associations et organismes sera soumis aux conditions suivantes :

- -L'aide financière directe de l'année précédente aura dû être égale ou supérieure à 7 000 €.
- -Le versement de ces acomptes interviendra entre le début de l'exercice budgétaire et le vote des subventions et participations par le Conseil Municipal.
- -Le total des acomptes ne pourra être supérieur à 30 % de l'année précédente.
- -L'organisme ou l'association bénéficiaire devra obligatoirement présenter une demande écrite.

Monsieur le Maire propose que, pour être en adéquation avec ce qui se fait à la Communauté d'Agglomération, le total des acomptes ne puisse pas être supérieur à 50 % et non pas 30 %.

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.

Convention de partenariat avec l'association « La poterie de Saint-Porchaire »

Dominique LENNE explique que l'article 10 de la loi du 12-04-2000 oblige les collectivités à conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Cela est notamment le cas pour l'association « LA POTERIE DE SAINT-PORCHAIRE », la subvention de fonctionnement attribuée au club étant de 23 300 € pour l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle le désengagement souhaité par la ville dans l'emploi de salarié pour le compte des associations, c'est pourquoi, il a été préféré verser une subvention plus conséquente mais ne pas rémunérer le salarié, qui est à présent à la charge de l'association.

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.



Projet d'aménagement « Les Cloîtres » 2 phases Autorisation de signature des marchés de travaux

Pierre BUREAU présente le dossier. Il évoque les travaux de la salle Préau .

L'ensemble du projet d'aménagement des Cloîtres comporte plusieurs phases qui feront l'objet de plusieurs consultations.

La présente consultation porte sur les deux premières phases : la démolition de bâtiments existants en vue de la réhabilitation d'un nouvel espace public, et l'aménagement d'une cantine en rez-de-jardin de la Maison des Associations.

Ce dossier a été lancé en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics, selon la procédure adaptée.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission MAPA qui s'est réunie le 26.02.2015 à 14 h 00, propose à l'assemblée délibérante de retenir les entreprises les mieux-disantes et ayant toutes les références et garanties nécessaires pour effectuer les dits travaux.

Pierre Bureau précise que pour pouvoir accéder au chantier, il y a nécessité de réaliser une rampe d'accès provisoire. Cela, afin d'éviter de passer dans la cour de l'école.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

PHASE 1

Lot n° 01: DEMOLITION

SARL GUINEFOLEAU ayant son siège social à NOIRTERRE (79300) – St François – pour un montant de 22 301,00 € HT soit 26 761,20 € TTC.

PHASE 2

Lot n° 01 : DESAMIANTAGE

Sté DESAMIANTAGE DEPOLLUTION ayant son siège social à BOURCEFRANC (17560) – 2D rue de Maumusson – pour un montant de 7 175,00 € HT soit 8 610,00 € TTC.

Lot n° 02: TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE

SARL MAUDET ayant son siège social à St LAURENT S/ SEVRE (85292) — ZAE de la Paix — pour un montant de 17 142,46 € HT soit **20 570,95 € TTC**.

Lot n° 03: MENUISERIES - ISOLATIONS - CLOISONS

EURL BODY ayant son siège social à NUEIL LES AUBIERS (79250) – ZA du Chemin Blanc – pour un montant de 21 461,41 € HT soit **25 753,69 € TTC**.

Lot n° 04 : CARRELAGE

SARL FAUCHEREAU ayant son siège social à BRESSUIRE (79300) – 7 allée de la Pépinière – pour un montant de 9 012,50 € HT soit **10 815,00 € TTC.**

Lot n° 05 : PLOMBERIE - SANITAIRE

SARL SANITHERM ayant son siège social à BRESSUIRE (79300) – 4 rue de la Baritauderie – pour un montant de 8 886,80 € HT soit 10 664,16 € TTC.

Lot n° 06 : CHAUFFAGE - VENTILATION

Ets MEUNIER ayant son siège social à Ste VERGE (79100) – ZA rue Gutemberg – pour un montant de 11 122,12 € HT soit 13 346,54 € TTC.

Lot n° 07 : ELECTRICITE

Ent. ONILLON ayant son siège social à NUEIL LES AUBIERS (79250) – 42 rue St Hubert – pour un montant de 8 497,92 € HT soit 10 197,50 € TTC.

Lot n° 08: PEINTURE

SARL Pierre GIRARD ayant son siège social à COULOMBIERS (86600) – ZA de la Patrotière – pour un montant de 2 679,68 € HT soit **3 215,62 € TTC.**

- D'INSCRIRE le règlement des dépenses afférentes à ces marchés sur les crédits ouverts au budget.

Monsieur le Maire regrette qu'il n'y ait pas davantage d'entreprises bressuiraises. Pierre bureau indique que plusieurs font partie de la Communauté d'Agglomération. Il précise qu'il y a eu des rabais importants et que la commission a retenu les moins disantes.

Michel CHARRIER ajoute qu'en général dans les appels d'offres, les entreprises de la Communauté d'Agglomération sont bien placées.

Il est constaté une concurrence plus vive de la part des entreprises des départements limitrophes depuis quelques mois.

Monsieur le Maire évoque l'attribution du marché de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres (marché de 71 M d'€uros sur notre territoire). C'est un dossier intéressant qui devrait avoir des retombées positives pour les entreprises locales. Il serait d'ailleurs souhaitable qu'elles se regroupent pour faire des propositions à la société DV Construction, filiale de Bouygues.

La fin des travaux est prévue en novembre 2017– ouverture 1^{er} semestre 2018.

Il est proposé qu'un panneau d'information soit installé sur site pour le situer et acter le lancement officiel du projet.

Arrivée de Philippe Robin

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.

Demande de subvention pour des travaux d'aménagement de sécurité

Yannick CHARRIER explique que parallèlement aux travaux de viabilisation de la ZA du Pont d'Ouït par le Groupe Chessé, des travaux d'aménagement de sécurité d'entrée de Ville vont être réalisés sur la route départementale n°164. Il s'agit notamment de la création d'un carrefour giratoire situé au droit de la rue de Bellefeuille.

Le montant des travaux est estimé à 145 583 euros HT soit 175 000 € TTC .

Il est précisé que le lotisseur participera à hauteur de 90 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Général au titre des aménagements de sécurité
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Le Maire, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.

Arrivée de Pascale Ferchaud

Commune déléguée de Terves – Travaux de réfection de la chaussée Rue du Lac – Convention de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Michel PANNETIER présente la convention qui est proposée à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée rue du Lac à Terves.

Les travaux consistent à participer à la réfection de la chaussée au droit de la rue du Lac après la réalisation des travaux de reprise des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

La participation financière de l'A2B est calculée en fonction de la surface des tranchées d'assainissement.

Le financement des travaux ainsi proposé dans la convention est le suivant :

- Montant estimatif total des travaux : 16 340 € TTC Surface totale enrobé = 1040 m²
- Prise en charge par A2B : 2 580 € TTC Surface de tranchée estimée à = 230m² / Prix de l'enrobé au m² du marché à bon de commande 2013
- Part à la charge de la Ville de Bressuire de 13 760 € TTC Surface 810 m²

Ce projet a été validé en Bureau Municipal le 16 février 2015. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, **il est demandé au Conseil Municipal** :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire :

à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.

Signature d'une proposition technique et financière d'effacement de réseau au Petit Puchaud

Yannick CHARRIER explique qu'afin d'effacer plusieurs supports aériens situés sur le parcours du golf et dans les lotissements des Villages du Golf, il est proposé de signer la proposition technique et financière d'effacement de réseau proposée par GEREDIS. Le devis est établi à 31975,45 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M.le Maire à signer la proposition technique et financière d'effacement de réseau proposée par GEREDIS.

VOTE: adopté

2 abstentions (S. Lecoutre et G. Bernaud)

Création d'un club-house/vestiaire Golf – Lancement d'une procédure de construction par un opérateur privé

La création du golf 18 trous va nécessiter l'aménagement d'un club-house / vestiaires compatible avec la réception des utilisateurs de l'équipement sportif.

Ce projet consistera en la création d'un bâtiment d'environ 250 m² de surface de plancher et 250 m² d'annexes comprenant essentiellement :

- vestiaires sanitaires
- un bar restaurant
- des locaux techniques et de rangement
- une terrasse

- ..

Afin d'être livré parallèlement au golf 18 trous, ce bâtiment devra être disponible pour le printemps 2016.

Afin de tenir cet objectif, sans impacter dans le budget d'investissement de la commune, il est proposé de faire appel à un opérateur privé dans le cadre des procédures prévues à cet effet par la loi (bail à construction, bail emphytéotique, ...). La collectivité versera ensuite un loyer pendant une durée à déterminer qu'elle récupérera pour tout ou partie auprès du gestionnaire.

Monsieur le Maire annonce une ouverture complète du golf 18 trous au printemps prochain. Pour commencer l'activité, il faudra un club-house et des vestiaires. La commune réalise actuellement l'équivalent pour le rugby au stade Métayer (700 000 € environ). Le club-house du golf ne serait pas subventionné, aussi, la commune a le choix de le faire par maîtrise d'ouvrage ordinaire ou bien de confier la réalisation à un tiers.

Concernant le club-house, il reste une hésitation juridique entre un bail emphytéotique administratif ou bail à construction. Le montant des travaux serait d'environ 500 000 € pour 300 m². Cela permettrait une rapidité d'exécution (il rappelle que le cinéma a été construit en moins d'un an) et des coûts de construction moindre (il n'y a pas les contraintes administratives et juridiques des marchés publics).

Le BEA ou le bail à construction sont d'une durée minimum de 18 ans.

Il rappelle les modalités juridiques des deux montages.

Serge LECOUTRE demande pourquoi il s'agit d'une procédure parallèle qui n'a pas été prévue en même temps que les autres appels d'offres ?

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement le club house et les vestiaires étaient prévus dans la ferme du Grand Puchaud mais comme il y a un acheteur potentiel pour réaliser un hôtel, le choix est fait de l'implanter à proximité du parking existant.

Il s'agirait d'un bâtiment d'un seul niveau. Il y aurait plusieurs candidats pour construire.

Serge LECOUTRE s'assure que le Conseil Municipal aura un retour de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que l'attribution du bail sera soumis au prochain Conseil Municipal. Serge LECOUTRE pense que le délai d'un an sera un peu court.

Marc BONNEAU demande si le bar restaurant sera réservé aux sportifs ?

Monsieur le Maire explique qu'il sera accessible à tous. La restauration sera orientée snack (salade, petite brasserie...). Il y a un projet d'hôtel restaurant dans la ferme du Grand Puchaud. Les deux ne seront pas concurrents.

Philippe ROBIN demande des précisions sur les merlons, les clôtures de séparation. Christophe BEALU lui précise que les règles seront inscrites dans le cadre du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP).

Monsieur le Maire indique que le CPAP doit permettre de dire ce que l'on ne veut pas et faire des recommandations plutôt que d'imposer. A la vente des lotissements sera annexé le CPAP.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement de l'association du golf club doit être assimilé à n'importe quelle association sportive bressuiraise.

Marc BONNEAU demande pourquoi cette superficie de 250 m²?

Monsieur le Maire précise qu'il faut de la surface pour le bar restaurant et pour les bureaux.

Serge LECOUTRE souhaiterait que pour toutes les associations, il puisse y avoir un récapitulatif global annuel qui retrace les prêts de matériel, les acquisitions, les interventions des services, les coûts d'énergiececi dans un souci de transparence.

Monsieur le Maire y est favorable. Il rappelle qu'un terrain de foot coûte environ 15 000 € à 18 000 € en entretien.

Philippe ROBIN explique que cela ne le choque pas que le service Espaces verts entretienne le golf, au même titre que l'on entretient les autres terrains de sport.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la municipalité est de donner la capacité aux associations de bien vivre.

Il alerte sur le risque de prendre des mesures générales car cela peut être problématique (certaines associations ont des budgets de 10 000 € d'autres de 450 000 €). Mais il trouve souhaitable qu'on ait des repères.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il signe prochainement les acquisitions des terrains pour le demi-échangeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M.le Maire à lancer la procédure faire le choix de la réalisation de la construction du club-house / vestiaires Golf par un opérateur privé
 - **DE LAISSER** à M.le Maire l'initiative de la procédure la plus adaptée

Arrivée de Véronique Villemonteix

VOTE: adopté

2 vote Contre (S. Lecoutre et G. Bernaud)

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les Villages du Golf Cession de parcelles à la SARL Charrier Espace Foncier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un premier aménageur a été retenu pour l'acquisition de deux macro-lots sur la ZAC les Villages du Golf.

Cet aménageur va déposer un permis d'aménager sur une surface d'environ 47 297 m², à prendre dans les parcelles BR n° 19p, 21p, 22p et 23p, à confirmer par bornage ultérieur, pour la création de 51 lots destinés à l'habitat. Le prix qui a été négocié est de VINGT ET UN EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (21 € TTC) le m², TVA sur marge due par la commune, soit pour 47 297 m², 993 237 €.

Le paiement aura lieu suivant les modalités suivantes :

- versement de 100 000 € à la signature de l'acte
- versement de 240 000 € à la réalisation de la vente du 13ème lot
- versement de 340 000 € à la réalisation de la vente du 23ème lot
- solde à la réalisation de la vente du 30ème lot

Marie JARRY demande quel pourrait être le prix de vente des parcelles et si la commune fera elle-même un lotissement ?. Monsieur le Maire indique un prix de parcelle à $70 \in HT$, mais cela dépendra s'il vend à la parcelle ou au m^2 .

Concernant le lotissement communal, il n'est pas exclu afin de conserver la maîtrise financière, d'éviter que les prix ne s'envolent trop et ainsi resituer les prix des terrains.

Par ailleurs, il y aura des logements sociaux sur les Villages du Golf. Ces logements ne nécessitent pas de grandes parcelles, la commune s'impliquera car les bailleurs sociaux n'achètent les terrains qu'à hauteur de 16 €.

Monsieur le maire indique qu'il est toujours en négociation pour une résidence Senior.

Vu l'avis des domaines

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la cession des parcelles BR n° 19p, 21p, 22p et 23p, pour une surface estimée à 47 297 m² à la SARL Charrier Espace Foncier, au prix de VINGT ET UN EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (21 € TTC) le m², TVA sur marge due par la commune

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte authentique qui sera réalisé par Maître CHABOT-MONROCHE, notaire à Nueil-les-Aubiers, la commune étant représentée à l'acte par Maître DELAUMONE, notaire à Bressuire.

VOTE : adopté.

2 abstentions (S. Lecoutre et G. Bernaud)

Commune déléguée de Breuil-Chaussée - Versement des indemnités d'éviction pour la réalisation du lotissement La Touche

Bérangère BAZANTAY rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a souhaité réaliser un nouveau lotissement public sur la commune déléguée de Breuil-Chaussée. Le terrain concerné avait été acquis auprès de Madame POIRAUD le 26 novembre 2007, une partie des indemnités d'éviction ayant été versées, pour une surface de 3 hectares.

Or, les récentes modifications opérées sur le projet de lotissement et l'accord des services de l'État imposent de récupérer environ 1,7 hectare supplémentaire pour réaliser cette opération. Il convient donc de verser les indemnités d'éviction correspondant à cette surface, soit SIX MILLE CINQ CENT EUROS (6 500 €) à l'EARL La Courpière.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le versement d'une indemnité d'éviction à l'EARL La Courpière pour la récupération de 1,7 hectare nécessaire à l'aménagement du lotissement communal La Touche à Breuil-Chaussée, pour un montant de SIX MILLE CINQ CENT EUROS (6 500 €)

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.

Commune déléguée de Breuil-Chaussée - Lotissement de la Touche - conventions de servitudes pour réseau d'eaux usées avec M. et Mme PINET Jean Louis et Mme JOTREAU Marcelle

Bérangère BAZANTAY indique que dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement de La Touche sur la commune déléguée de Breuil Chaussée, La Ville de Bressuire envisage des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et doit passer des canalisations souterraines sur les parcelles 052 AX 29, 104, 109 et 152 appartenant à Mr et Mme PINET Jean Louis (4 Rue de Beaulieu à Breuil-Chaussée), ainsi que sur les parcelles 052 AX 105, 106, 107, et 108 de Mme JOTREAU Marcelle (6 Rue de Beaulieu à Breuil-Chaussée). Afin de permettre la réalisation de ces travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer les conventions de servitudes avec M. et Mme PINET Jean Louis pour les parcelles cadastrées 052 AX 29 104 109 et 152 et avec Mme JOTREAU Marcelle pour les parcelles cadastrées 052 AX 105 106 107 et 108.

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.

Commune déléguée de Breuil-Chaussée Lotissement La Touche : participation au financement des réseaux de M. Pinet

Madame le Maire déléguée de Breuil-Chaussée informe l'assemblée que dans le cadre du lotissement La Touche, vont être viabilisées trois parcelles appartenant à M. PINET Jean-Louis. D'un commun accord, il est prévu que M. PINET signe une convention dans le but de verser une participation à la commune d'un montant de QUARANTE DEUX MILLE EUROS HORS TAXES (42 000 € HT).

Cette participation comprendra 3 branchements eaux usées et 1 branchement eaux pluviales, réseaux restant étant au droit de chaque parcelle, à charge de chaque acquéreur définitif de demander le branchement au concessionnaire concerné.

En outre, sont prévues dans la convention les conditions suivantes :

- ✔ M. PINET devra vendre ses parcelles à un prix en cohérence avec celui qui sera proposé par la commune pour le lotissement La Touche;
- M. PINET doit s'engager à déposer un dossier d'urbanisme avant le 1^{er} mai 2015 :
- ✓ la participation sera divisée en deux montants : 12 000 € HT à la signature et 30 000 € HT un an après.

Par ailleurs, M. PINET pourra également récupérer les arbres qui vont être abattus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec M. PINET Jean-Louis prévoyant le versement, par ce dernier, d'une participation de QUARANTE DEUX MILLE EUROS HORS TAXES (**42 000 € HT**), aux conditions ci-après :
 - M. PINET devra vendre ses parcelles à un prix en cohérence avec celui qui sera proposé par la commune pour le lotissement La Touche :
 - M. PINET doit s'engager à déposer un dossier d'urbanisme avant le 1er mai 2015 :
 - ✓ la participation sera divisée en deux montants : 12 000 € HT à la signature et 30 000 € HT un an après.

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.

Commune déléguée de Breuil-Chaussée – La petite Gatière – Désaffectation- Déclassement et cession de terrain

Christophe BEALU rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2014, il avait été prévu la désaffectation, le déclassement d'une portion du chemin rural reliant les Villages de la Petite Gatière à Millefouillet, à Breuil-Chaussée, pour une surface de 358 m², cadastré 052 AY n° 243. Un échange devait ensuite être effectué entre cette parcelle et les parcelles 052 AY n° 238, 241 et 242.

Par ailleurs, il avait été aussi prévu, pour assurer la continuité du chemin rural, que Monsieur et Madame CLOCHARD Yves et Geneviève cèdent à la commune la parcelle 052 AY n° 234 pour un prix de UN EURO (1 €).

Toutefois, une erreur sur le signataire de l'acte s'est glissée dans la délibération. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte.

Vu la délibération du 2 octobre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation et le déclassement de l'emprise concernée par l'enquête publique
- **D'ECHANGER** la parcelle cadastrée 052 AY n° 243, d'une surface de 358 m², contre les parcelles propriétés de Monsieur BAUDRY François cadastrées 052 AY n° 238, 241 et 242, le prorata des frais d'enquête publique (parutions presse, commissaire-enquêteur) étant partagé entre la commune et Monsieur BAUDRY François
- **D'ACQUERIR** la parcelle 052 AY n° 234, appartenant à Monsieur et Madame CLOCHARD Yves et Geneviève, pour un prix de UN EURO (1 €), frais de notaire à la charge de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires, y compris les actes notariés qui seront réalisés par l'étude de Maître TRARIEUX, notaire à BRESSUIRE.

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.

Départ de Pierre Bureau et de Marinette Tallier

Commune déléguée de Beaulieu-sous-Bressuire – La Garelière – Désaffectation- Déclassement et cession de terrain

Christophe BEALU rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2014, il avait été prévu la désaffectation, le déclassement et la cession d'un chemin en état d'abandon à Monsieur BOCHE Laurent, pour une surface estimée à 2 686 m², dont la surface après bornage est de 2 098 m², dorénavant cadastré 028 AC n° 109.

Toutefois, une erreur sur le signataire de l'acte s'est glissée dans la délibération. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation et le déclassement de l'emprise concernée par l'enquête publique
- **DE CEDER** la parcelle 028 AC n° 109, d'une surface de 2 098 m², à Monsieur BOCHE Laurent, pour un prix de CINQ CENT EUROS (500 €), ce dernier prenant également à sa charge le prorata des frais d'enquête publique (parutions presse, commissaire-enquêteur)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires, y compris l'acte notarié qui sera réalisé par l'étude de Maître TRARIEUX, notaire à BRESSUIRE

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.

Approbation d'une convention de servitudes ERDF pour le passage de câbles souterrains sur les parcelles cadastrées AL 249 86 et 129 sises boulevard Lescure

Christophe BEALU indique que dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement de la rue du Père Martin et afin d'améliorer la qualité de la desserte et l'alimentation du réseau électrique, ERDF envisage des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA et doit passer des canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées AL 249 26 et 128 appartenant à la commune. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de servitudes avec ERDF pour le passage de câbles souterrains sur les parcelles cadastrées AL 249 AL 86 et AL 128 sises boulevard Lescure.

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification des représentations des élus dans les collèges et lycées

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret du 24 octobre 2014 modifie la composition des conseils d'administration des collèges et lycées. La commune avait jusqu'alors 3 représentants par établissement.

Il faut à présent passer à 2.

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Nom de	Nombre de Nom/prénom		Nombre de	Nom/prénom	NOUVELLE PROPOSITION	
l'établissement		de l'élu	•	de l'élu	Titulaires	Suppléants
Lycée Professionnel « LEP de VINCI »	3	Pierre Bureau Bruno Cothouis Serge Lecoutre	3	Marinette Tallier Cécile Guinefoleau Michel Pannetier	Pierre Bureau Bruno Cothouis	Marinette Tallier C. Guinefoleau
Lycée Agricole et Agroalimentaire « Les Sicaudières »	1	M.Claude Hennon	1	Bérangère Bazantay	M.Claude Hennon	B. Bazantay
Collège Jules Supervielle	3	Yannick Charrier Marinette Tallier Cécile Guinefoleau	3	Maguy Dubray Bruno Cothouis Serge Lecoutre	Marinette Tallier C. Guinefoleau	Maguy Dubray Bruno Cothouis
Lycée Professionnel « Simone Signoret »	3	Marc Bonneau Philippe Robin Serge Lecoutre	3	Erik Bernard V. Villemonteix Cécile Guinefoleau	Marc Bonneau V. Villemonteix	Erik Bernard C. Guinefoleau
Lycée mixte Maurice Genevoix	3	Marinette Tallier Christophe Béalu Gaëlle Bernaud	3	V. Villemonteix Marc Bonneau Cécile Guinefoleau	Christophe Béalu Gaëlle Bernaud	V.Villemonteix Marc Bonneau

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.

Convention entre la ville de Bressuire et le centre-socio-culturel

Emmanuelle MENARD indique qu'il convient de renouveler la convention fixant les modalités du partenariat entre la Commune de Bressuire et l'Association Centre-Socio-Culturel de Bressuire car la précédente convention arrive à échéance.

Un échange entre les parties a permis de modifier ou préciser la convention initiale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajustements relatifs notamment au centre de loisirs, compétence transférée à la Communauté d'Agglomération.

Il profite de ce sujet pour revenir sur le dernier Conseil Municipal et notamment sur les propos de Mme BERNAUD sur l'aide de la commune au centre-socio-culturel « qui pourrait être plus importante ». Monsieur le Maire indique que le lendemain du précédent Conseil Municipal, des membres du centre-socio-culturel l'ont contacté pour dire que les relations avec la Ville se passaient très bien, et qu'elles n'étaient pas en demande complémentaire. Bien que Mme BERNAUD soit absente, il souhaite dire qu'opposition ne doit pas signifier provocation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée équivalente au contrat de projet.

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.



Réponse au Blog du mouvement citoyen : « l'exode du samedi matin »

Monsieur le Maire évoque l'article sur les bénéficiaires des restos du cœur dans lequel il est reproché à la Ville de ne pas mettre en place des transports pour se rendre vers les lieux de distributions alimentaires.

S'il doit y avoir des transports publics, ce sera un transport de lignes régulières mais ce ne seront pas des transports spécifiques, cela est inimaginable, « restons raisonnables ! »

Il précise en revanche que si certaines personnes ont des problèmes ponctuels (maladie...) des solutions seront toujours recherchées.

Comité de Jumelage

Pascale LEFEVRE annonce un changement de présidence pour le jumelage Bressuire – Mequinenza. Mme Josiane CLUZEAU prend la place de Magalie REGNIER. Pascale LEFEVRE et Monsieur le Maire en profitent pour remercier chaleureusement Mme REGNIER pour son dévouement et son investissement au service de ce comité.

Transports

Émile BREGEON annonce que la Communauté d'Agglomération met en place trois lignes de bus sur Bressuire. Elles seront gratuites jusqu'à l'été. Il évoque également le projet de pôle multimodal à la Gare.

Monsieur le maire annonce que les Conseils Municipaux auront à présent lieu le lundi soir. Le prochain se déroulera le lundi 13 avril à 18 h 30.

(38)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance,

Albert MERCERON



Le Maire

Jean-Michel BERNIER